

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ESPACE SPORTIF DE BOERSCH

Les installations de l'Espace sportif sont la propriété de la Commune de BOERSCH.

Le Maire de la Ville de Boersch réglemente l'accès et les conditions d'utilisation de l'Espace Sportif de Boersch notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Article 1 – Objet :

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Le présent arrêté a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte de l'espace sportif accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

L'Espace sportif de Boersch se compose d'un hall d'entrée, d'une salle de sport, de vestiaires, de sanitaires et d'une salle avec bar et cuisine (réservés au foot).

Article 2 – Accès :

L'accès à la salle de sport est réservé :

- A) Aux élèves de l'école primaire et maternelle, accompagnés par leurs enseignants.
- B) Aux périscolaire en présence d'un responsable.
- C) Aux associations en possession d'une autorisation écrite de la ville

Les enseignants, animateurs et éducateurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter le règlement intérieur.

En début de chaque année scolaire, les écoles et le Périscolaire devront fournir l'identité des enseignants et le planning d'utilisation de l'Espace sportif.

Le club de foot et les Associations devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement et fournir un nouvel état à chaque changement.

Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiation sportive, sans autorisation.

Article 3 – Capacité de l'Espace sportif :

L'Espace sportif, de type X – L - N, est classé en ERP (Etablissement Recevant du Public) 2^{ème} catégorie. Sa capacité maximale d'accueil est de 878 personnes. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de personnes.

Article 4 – Horaires :

Les locaux seront occupés et libérés selon la tranche horaire convenue. Toutefois, et afin de permettre à chaque utilisateur d'installer son matériel en début de créneau, la Ville de Boersch octroie 20 minutes gratuitement.

Afin d'accéder au gymnase, les utilisateurs se verront attribuer une clef leur permettant l'accès aux locaux réservés et notifiés dans leur convention.

Toute clef non restituée fera l'objet d'un remboursement par l'utilisateur au tarif du renouvellement.

Toute annulation de réservation(s) ponctuelle(s) doit se faire par écrit dans un délai de 3 semaines sous peine de facturation.

Article 5 – Utilisation de l'établissement sportif:

☹ L'accès aux différentes salles n'est autorisé qu'accompagné de la personne responsable de la séance.

☹ **Les chaussures de ville sont proscrites dans la salle de sport dans le but de préserver en état le revêtement de sol.**

Les utilisateurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports propres qu'ils auront apportées et exclusivement réservées à la pratique et adaptées au sol de l'équipement.

☹ La nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation.

- Il est interdit d'utiliser les locaux et équipements de la salle à une autre fin que leur destination première (ballons contre les murs, étirements sur les buts)
- Il est interdit de se suspendre aux cercles des panneaux de basket, de hand,...
- Les utilisateurs propriétaires de matériels ou/et petits équipements nécessaires (ballons, raquettes pour le badminton...) à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve (homologation, certificat de conformité)
- Il est interdit de mettre des tables, chaises, supports sur le sol de la salle de sport.

☹ Pour le « football », l'utilisation de ballons prévus à cet effet est demandée.

☛ Le déplacement du matériel doit s'effectuer sans jamais laisser traîner aucun engin au sol, uniquement à la demande et sous l'autorité de la personne chargée de l'encadrement des séances.

☛. Un téléphone est à disposition pour les seuls besoins de secours ou en cas de force majeure.

☛ Seul le Responsable de l'Espace sportif est habilité à assurer le fonctionnement des installations de chauffage, d'éclairage et d'eau des locaux.

☛ Une armoire à pharmacie sera tenue à la disposition du responsable utilisateur : il appartient à ce dernier de prévoir une trousse de premiers secours.

Article 6 : Matériel

Tout utilisateur apportera son propre matériel. Le matériel d'éducation physique (type panneaux de basket, poteaux...) est à utiliser avec soin et à remettre à sa place après usage.

Toute dégradation des locaux ou du mobilier sera facturée à l'utilisateur.

Pour les entraînements de « football », l'utilisation de ballons prévus à cet effet est demandée.

Il revient à toute association de tenir à la disposition de ses membres, une trousse de premiers secours durant ses heures d'occupation du gymnase.

Article 7 : Présence du public

L'accès du public à l'intérieur de l'enceinte est autorisé lors des ouvertures de la salle avec l'accord et sous la responsabilité des utilisateurs. Il en est de même durant les manifestations sportives organisées par les clubs et les associations. Les personnes devront obligatoirement se positionner dans les tribunes sans pouvoir pénétrer sur l'aire de jeux pour ne pas troubler le déroulement des séances ou des compétitions.

Il est rappelé qu'il est interdit de marcher sur le sol de l'Espace sportif avec des chaussures non adaptées.

Par ailleurs, les responsables des groupements utilisateurs devront faire respecter les consignes décrites dans les articles 8- 9 -10 - 11 et 12.

Article 8 – Respect des lieux :

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de l'Espace sportif est l'affaire de tous.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers ou autres détritiques ainsi que de veiller à l'état de propreté des vestiaires et sanitaires.

En cas de non-respect de l'état de propreté des locaux, l'intervention d'une Société de nettoyage sera refacturée à l'utilisateur responsable.

Il est interdit :

☹. En application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991, de fumer dans l'ensemble des installations (vestiaires, hall, salles, cuisine...)

☹. De consommer et de vendre des boissons alcoolisées. (sauf demande expresse de débit de boissons autorisée par la Mairie.

Egalement, de manger ou de boire (à l'exception de l'eau) dans les salles, les vestiaires et les tribunes.

☹. De grimper ou se suspendre aux matériels sportifs.

☹. D'introduire les deux roues, rollers ou tout autre "engin" roulant.

☹. De se tenir debout sur les sièges, d'enjamber la balustrade, de cracher, de lancer des projectiles, etc...

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler le voisinage et l'ordre public d'une manière quelconque.

Article 9 – Animaux :

La présence des animaux est strictement interdite dans les locaux (même si tenus en laisse). Une exception est faite pour les chiens officiellement reconnus « chien – aide à la personne »

Article 10 – Obligations des utilisateurs - Encadrement :

Les utilisateurs assurent eux-mêmes la discipline à l'intérieur des équipements tant pour les pratiquants que pour le public accueilli.

Le Responsable de l'Association ou son représentant est chargé :

☹. De contrôler les entrées et déplacements des participants et du public,

☹. D'assurer l'évacuation des espaces en fin d'activités,

☹. De veiller à la bonne utilisation de l'aire de jeux,

☹. De se conformer aux consignes et instructions données par le Responsable de la salle

Concernant le local de rangement, la dernière personne quittant le local doit veiller à l'extinction des lumières.

Tous les entraînements et manifestations devront être dirigés ou encadrés par un ou des responsables désignés par les organisateurs des associations.

L'accès au local des douches et vestiaires est placé sous l'autorité du responsable de l'Association ou son représentant.

Article 11 – Cuisine – Bar :

La cuisine – bar est exclusivement réservé au club de foot qui en a l'entière responsabilité. L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est soumise à une autorisation de la Mairie.

Article 12 – Sécurité/ Responsabilité :

☛. L'ensemble des utilisateurs de l'Espace sportif devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le bâtiment.
- Prendre connaissance des plans d'évacuation.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
- Laisser libre les sorties de secours, cages d'escaliers, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité.
- Les sorties de secours doivent être destinées à leur usage initial et ne doivent pas être utilisées comme lieux d'entrées et de sorties régulières.
- Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites.
- Signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace.

☛. Les utilisateurs habilités sont censés bien connaître l'état des lieux mis à leur disposition ainsi que le matériel. Ils sont garants de la bonne utilisation des équipements et de leur conservation.

☛. Seuls les véhicules de secours, sécurité livraison ou de la municipalité sont autorisés aux abords immédiats de la salle.

☛. Les utilisateurs sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations, tant à l'égard du public que des joueurs ou participants, à quelque titre que ce soit, aux entraînements ou manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipements municipaux.

☛. La ville est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation. Elle ne peut être non plus responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte sportive.

☛. Les utilisateurs sont tenus de prévoir un service de secours et un service d'ordre lorsque la manifestation organisée le nécessite.

☛. Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Ces risques doivent être couverts par une assurance dont la police sera communiquée à la Mairie.

Article 13 - Dispositions particulières :

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme est rigoureusement interdite. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

Article 14 – Sous-location :

Il est formellement interdit à l'utilisateur de céder l'Espace sportif à une autre personne ou association.

Article 15 – Infraction au Règlement :

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, la Commune est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Les contrevenants au présent arrêté sont susceptibles de se voir appliquer la résiliation des mises à disposition et l'expulsion temporaire ou définitive des installations, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par la ville ou les autorités habilitées.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Fait à Boersch, le 10 Mai 2016

Philippe MEYER
Maire,
Vice-président du Conseil départemental du Bas-Rhin

Tel du Responsable de l'Espace sportif : M. RIESTERER Joël : 06.86.66.79.04 ou
03.88. 95.97.44 (pro)

Tel de la Mairie (aux heures de bureau) : 03.88.95.82.43

Tel des Services Techniques : 06.83.45.16.47 ou 06.85.23.49.65